

FRANCE

PERMIS

Pour vous permettre de conduire une motomarine, vous devez avoir obtenu au préalable au minimum le permis côtier.

Validité du permis côtier : Pour piloter un navire à moteur sur le domaine maritime quelle que soit la puissance du navire et dans la limite des 6 milles (11,12 kilomètres) d'un abri (bateau) et 2 milles pour une motomarine.

Il est possible d'obtenir le permis **en un week-end**

Au minimum 16 heures de cours dont 2 heures de pilotage pour augmenter vos chances de réussite à la première présentation.

Âge minimum : 16 ans

CARTE DE NAVIGATION

Vous devez vous munir d'une carte de navigation pour pouvoir naviguer avec votre motomarine.

ASSURANCE

Nous vous conseillons d'assurer votre motomarine mais ce n'est cependant pas obligatoire.